

25 novembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 septembre 2021 de M. Philippe de Rougemont et M^{me} Delphine Wuest: «Double contrainte pour le Service d'incendie et de secours (SIS), que faire?»

TEXTE DE LA QUESTION

En cas de catastrophe nucléaire avec arrivée d'un nuage de radioactivité sur le territoire de la Ville de Genève, il est prévu que l'autorité cantonale appelle la population à se rendre dans des points de distribution de comprimés d'iode afin qu'elle se protège contre une partie des radiations.

Comment le Service d'incendie et de secours (SIS) pourra-t-il à la fois imposer un confinement de la population pour se protéger des particules radioactives et faire respecter la consigne fédérale imposée au Canton en appelant la population à se déplacer vers des centres de distribution d'iode et à s'exposer ainsi aux retombées radioactives?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient de préciser d'emblée qu'en cas d'augmentation de la radioactivité sur le territoire suisse, la Confédération est l'entité compétente pour ordonner des mesures de protection de la population (section 3 de la loi sur la radioprotection – L RaP, RS 814.50). L'ordonnance sur l'état-major fédéral Protection de la population (OEMFP, RS 520.17) désigne l'état-major fédéral Protection de la population (EMFP) comme l'organisation d'intervention prévue par l'article 19 de la L RaP. Dans le cas d'un scénario où un nuage radioactif viendrait à passer au-dessus du territoire genevois, l'EMFP analyserait et apprécierait la situation, puis élaborerait les bases de décision à l'attention du Conseil fédéral. L'EMFP est compétent pour décider la distribution des comprimés d'iode (article 8 de l'ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population – ordonnance sur les comprimés d'iode, RS 814.52).

Par ailleurs, une fois la décision de remise des comprimés d'iode à la population prise par l'EMFP, l'exécution de la distribution incombe aux cantons, qui disposent d'un délai de douze heures dès l'ordre de distribution pour la terminer auprès de l'ensemble de leur population (article 5 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode). Le Canton de Genève a confié à la protection civile, plus particulièrement aux offices régionaux de protection civile, la responsabilité de stocker les comprimés d'iode et de procéder, le cas échéant et sur décision de l'EMFP, à leur distribution à la population genevoise.

Le rôle du SIS dans un tel scénario de nuage radioactif est d'être fournisseur de prestations de mesures de la radioactivité in situ telles qu'ordonnées par la Centrale nationale d'alarme (CENAL), le SIS étant le soutien cantonal de mesures de la CENAL (Concept et Catalogue des prestations de soutien cantonal de mesures de la CENAL, annexe B du contrat «SCAM CENAL» du 11 juillet 2017). Par ailleurs, le SIS doit maintenir une capacité de réponse opérationnelle même dans ces circonstances défavorables, le survol d'un nuage radioactif n'excluant nullement la survenance d'accidents ou de sinistres.

Pour conclure, il peut être exposé que:

- le SIS n'a aucun rôle décisionnel quant à la stratégie de protection de la population dans un cas de hausse de la radioactivité;
- le SIS n'est pas en charge du stockage ou de la distribution de comprimés d'iode à la population;
- il n'incombe nullement au SIS de veiller au respect d'une éventuelle décision de mise à l'abri ou de confinement de la population;
- le rôle spécifique du SIS dans un scénario de nuage radioactif sur le territoire de la Ville de Genève est d'être soutien cantonal de mesures de la CENAL (SCAM CENAL).

La problématique de la distribution d'iode à la population en cas de nuage radioactif est actuellement traitée dans un groupe de travail piloté par le Canton, dans lequel participent le SIS, le Service de la police municipale et l'Office régional de protection civile Ville de Genève. Toute question y relative doit dès lors être adressée aux autorités cantonales et fédérales compétentes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Marie Barbey-Chappuis